



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du travail et des Solidarités  
Unité Politique de la Ville**



## **Note d'accompagnement**

**Appel à projets QUARTIERS D'ETE 2024  
Vacances Olympiques et Paralympiques Paris 2024**

**Ouvert aux collectivités et aux associations**

### **PRÉSENTATION DU DISPOSITIF**

Le dispositif « Quartiers d'été » vise à soutenir des initiatives pour proposer durant la période estivale une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets centrés autour des jeux olympiques et paralympiques seront priorités, en particulier les actions socio-sportives et/ou concourant à la promotion des valeurs de l'olympisme. Outre les publics jeunes, une attention particulière sera portée aux publics féminins et seniors des QPV.

### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

**Porteurs éligibles:** associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics qui œuvrent en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'échelle locale, régionale ou nationale, etc...

**Projets éligibles :** les projets soumis devront impérativement :

- s'adresser et bénéficier aux habitants des QPV ;
- déployer des actions au cours de la période estivale 2024 : le dossier précisera les dates de début et de fin des actions ;
- faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ;
- Si le projet se rapporte à des actions pré-existantes : il devra démontrer la plus-value réelle qu'il apporte par rapport aux activités et aux travaux déjà engagés.

- Si le projet soumis est une reconduction d'une action financée par le dispositif « Quartiers d'été » en 2023: le bilan de l'action menée en 2023 doit impérativement être déposé sur la plateforme DAUPHIN, au plus tard le **30 avril 2024**, faute de quoi le dossier 2024 ne sera pas étudié.

## **BENEFICIAIRES**

Tous les publics des Quartiers prioritaires de la Ville avec une attention particulière aux actions à destination des 12-25 ans

Les porteurs de projet préciseront dans leur demande le mode de repérage et d'orientation des bénéficiaires.

## **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt « DAUPHIN » .

- Pour une première demande

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

- Lors d'une première demande

Le porteur utilise son identifiant et son mot de passe pour déposer son dossier de demande de subvention.

### **Points de vigilance lors de la saisie de votre projet :**

- Veiller à intituler le nom de votre projet sous la forme : **QUARTIER D'ETE 2024- selon le territoire concerné**
- *Pour la saisie du budget prévisionnel, le service est : 50-ETAT-POLITIQUE-VILLE*

## **MODALITÉS DE SUBVENTIONS**

Pour les projets sélectionnés, le montant de la subvention accordée est à l'entière appréciation des autorités délégataires des crédits.

- Le taux de subvention est à l'appréciation des autorités délégataires et ne pourra dépasser en aucun cas un montant égal à 80% du coût global de l'action.
- La demande de subvention pour un projet ne pourra être inférieure à 1 000€.

## **COMMUNICATION**

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers du dispositif « Quartier d'été 2024 » s'engagent à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers par exemple ...)
- mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos du ministère de la Ville ainsi que celui des Quartiers d'été.
- communiquer sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

## **JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

L'organisme bénéficiaire devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard 6 mois suivant la fin de réalisation de l'exercice, un compte rendu financier rendant compte de l'utilisation de ces crédits.

**Ce compte rendu présentera un bilan financier et qualitatif du projet réalisé au travers de différents critères et notamment :**

- le nombre de participants et la part d'habitants en QPV ;
- le nombre de femmes et de jeunes femmes bénéficiaires ;
- la tranche d'âge du public.

**En cas de difficultés avec l'outil Dauphin :**

Vous êtes invités à contacter la cellule d'assistance technique :

Tél : 09 70 81 86 94

Mél : [support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr)